

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales (les "**CGV**") s'appliquent à toute vente de tout produit de VERNET (les "**Produits**") et/ou de service (les "**Services**"), à la personne ou à l'entité passant commande auprès de VERNET et dont la commande a été acceptée par VERNET (le "**Client**"). Le Client et VERNET sont ensemble dénommés "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

1.2. Seul(s) un(les) bon(s) de commande accepté(s) par écrit par VERNET (l'"**Acceptation**") peut(peuvent) engager VERNET et constituer un contrat entre VERNET et le Client (le « **Contrat** »).

1.3. Nonobstant toute mention contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client, ou de correspondance antérieure à l'Acceptation, le Client sera soumis aux CGV et toutes autres conditions générales sont ainsi expressément rejetées et exclues. Aucune modification aux CGV ne liera VERNET à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit.

2. Durée de validité des offres

A défaut de mention contraire, les offres de prix sont valables 45 jours à compter de la date mentionnée sur toute offre.

3. Outillages

3.1. « **Outillages** » signifie les matrices, gabarits, moules ou formes, équipements, outils logiciels nécessaires à la fabrication des Produits.

3.2. Lorsque les Outillages sont fournis par le Client (les « Outillages Client »), ils sont livrés gratuitement sur le site indiqué par VERNET. Le Client est seul responsable de l'adéquation des Outillages Client aux plans et spécifications des Produits. VERNET pourra vérifier cette adéquation et les coûts correspondants seront supportés par le Client. Si VERNET estime nécessaire de faire des modifications aux Outillages Client pour assurer la fabrication des Produits, les coûts qui en résultent seront supportés par le Client. Tous les coûts associés à la maintenance, aux réparations et au remplacement des Outillages Client, y compris ceux résultant de l'usure normale, seront supportés par le Client. Le Client souscrit une police d'assurance couvrant la détérioration ou la destruction des Outillages Client pour quelque cause que ce soit et renonce à cet égard à tous recours contre VERNET. Les Outillages Client seront restitués au Client à la demande du Client ou de VERNET dans l'état où ils se trouvent à cette date, et ce, sous réserve du paiement de toutes sommes dues par le Client. VERNET conservera les Outillages Client pendant une durée d'une année à compter de la dernière livraison.

Au-delà de cette période, VERNET pourra détruire les Outillages Client après avoir mis en demeure le client par lettre recommandée.

3.3. Dans la mesure où les Produits doivent être fabriqués conformément à des spécifications ou fabriqués avec des Outillages Client, le Client indemniserà VERNET de tous les coûts, pertes et dommages (y compris la perte de profit, d'atteinte à l'image et à la réputation) supportés par VERNET à raison d'une réclamation formée à l'encontre de VERNET et/ou d'une infraction aux droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers résultant d'une utilisation des spécifications du Client ou des Outillages Client.

3.4. A défaut de mention contraire, lorsque VERNET ne dispose pas des Outillages qui sont nécessaires à la fabrication des Produits (« Outillages Spécifiques ») les frais et la rémunération relatifs à la conception et à la fabrication des Outillages Spécifiques seront à la charge du Client.

4. Livraison

4.1. Sauf mention contraire écrite acceptée par VERNET, la livraison est effectuée FCA (Incoterms 2020) aux entrepôts désignés par VERNET.

4.2. Les quantités de Produits livrées et facturées pourront différer des quantités commandées de cinq pour cent (5 %) en plus ou en moins.

4.3. Dans le cas où l'expédition des produits serait organisée par VERNET, à la demande et pour le compte du Client, les Produits expédiés voyageront aux charges, risques et périls du Client.

4.4. VERNET fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison. Si aucune date de livraison n'est spécifiée dans la commande, la livraison sera effectuée dans un délai raisonnable. Le transfert des risques de dommage ou de perte des Produits entre VERNET et le Client s'effectue au moment de la livraison des Produits.

4.5. Lorsque les Produits doivent être livrés par tranches, chaque livraison constituera un contrat séparé et une livraison défectueuse de la part de la société VERNET d'une ou plusieurs des tranches, conformément à ces CGV, n'autorisera pas le Client à considérer les Produits comme rejetés dans leur totalité.

4.6. Si le Client manque à son devoir de retrait des Produits ou à celui de donner des instructions de livraison adéquates à la société VERNET dans les délais prévus pour la livraison, VERNET pourra, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts (i) demander le paiement de toute dépense ou tout coût supplémentaire dû au retard (ii) stocker les Produits jusqu'à leur remise réelle aux seuls frais et risques du Client et facturer au Client les coûts raisonnables d'entreposage (y compris la manutention et l'assurance). Le paiement de tous les montants visés dans cette clause sera dû par le Client dans un délai de trente 30 (trente) jours à compter de la date de la facture de VERNET.

4.7. Le Client se doit de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'export, au transport et à l'import.

5. Vérifications

A défaut pour le Client de formuler des objections ou rejets par écrit dans un délai de sept jours à compter de la livraison, les Produits seront considérés comme ayant été approuvés. Toute objection et/ou rejet devra être formulé par écrit et décrire précisément tous les défauts et non-conformités sur lesquels le Client se fonde pour effectuer ce rejet.

6. Transfert de Propriété

6.1. La propriété de tous les Produits est transférée jusqu'à ce que tous les montants relatifs auxdits produits, y compris tout(e) charge ou intérêt, lui aient été payés en totalité. Le terme "paiement" s'entend de l'encaissement effectif par VERNET de toutes sommes qui seraient dues par le Client. Le Client s'interdit de grever ou de laisser grever les Produits non payés de droits ou de sûretés et s'oblige à faire en sorte qu'ils ne fassent l'objet d'aucune saisie ni d'aucune procédure susceptible d'entraîner leur aliénation. En cas de tentative de saisie des Produits, le Client devra faire valoir l'existence d'une réserve de propriété sur les Produits au bénéfice de VERNET.

6.2. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée au Client, celui-ci doit prendre toutes les mesures raisonnables pour garder les Produits dans un état satisfaisant.

7. Prix, modalités de paiement

7.1. Le prix des Produits ou Services (le « Prix ») est celui défini dans l'Acceptation.

7.2. En cas de modification des conditions économiques, notamment des taux de change ou des cours des matières premières postérieurement à la date de l'offre, y compris après la date de conclusion du Contrat, le Prix sera susceptible d'être modifié par VERNET en fonction des variations survenues. Vernet en informera préalablement le Client dans les meilleurs délais.

Le Client disposera de la faculté de refuser par écrit cette modification de prix dans les trois jours de cette information, auquel cas le Contrat sera résilié de plein droit. A défaut la modification sera réputée acceptée.

7.3. Le Prix est indiqué Hors Taxes, qu'il s'agisse de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe dont le Client est redevable en sus du montant dû pour les Produits ou Services.

7.4. Les paiements sont effectués en Euros.

7.5. VERNET émet une facture correspondant aux Produits au moment de leur livraison et/ou établira une facture pour les Services au moment de l'Acceptation. Le Prix doit être payé sans aucune déduction ni compensation sur le compte bancaire de VERNET dans les 30 (trente) jours à compter de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée dans l'Acceptation.

7.6. Si le Client n'a pas procédé au paiement selon les modalités et la date définis, VERNET peut, sans préjudice de ses autres droits, suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au paiement.

7.7. A défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues à leur date d'échéance, le Client sera redevable (i) de pénalités de retard calculées sur la base de 6 (six) fois le taux de l'intérêt légal (ii) d'une indemnité de 40 (quarante) euros par facture, sans préjudice des frais de recouvrement engagés par Vernet et de tous dommages et intérêts.

7.8. VERNET se réserve le droit de déduire les paiements dus par VERNET au Client de tout solde dû par le Client à VERNET. Le Client n'est pas autorisé à déduire les paiements dus à VERNET par le Client sans accord préalable écrit de VERNET.

7.9. Par dérogation aux dispositions des articles 1223 et 1222 du code civil, le Client ne peut pratiquer une réduction du Prix ou faire exécuter une obligation par un tiers sans le consentement préalable écrit et discrétionnaire de VERNET.

7.10. En cas de report supérieur à deux (2) mois de tout ou partie d'une commande, VERNET se réserve le droit de facturer au Client une somme forfaitaire égale à cinq (5) % du montant hors taxes de la partie de la commande concernée. Au surplus, les frais engagés par VERNET pour les Produits en cours de fabrication, les matières premières, les éléments de packaging et d'emballage, ainsi que les composants mis en œuvre pour l'exécution de cette commande seront facturés et exigibles au prix connu au jour de leur achat, majoré des frais financiers et des coûts de stockage. En cas d'annulation de tout ou partie d'une commande, VERNET se réserve le droit de facturer au Client le Prix des produits initialement commandés.

A défaut de convention contraire, en cas de commandes ouvertes programmées, celles-ci ne pourront être suspendues qu'avec un préavis de 3 mois minimum à compter de la date de réception par Vernet de la notification écrite de cette suspension. Le Client prendra en charge (i) les commandes de Produits précédemment programmées pendant la durée du préavis ainsi que (ii) le stock de sécurité de Produits convenu avec le Client, ce au prix de vente des Produits. Le Client prendra également en charge le coût des matières premières, des éléments de packaging et d'emballage, ainsi que les composants commandés par Vernet pour faire face à l'exécution des commandes ouvertes.

8. Garantie

8.1. A moins que cela n'ait été convenu par écrit par les Parties, VERNET garantit au Client que les Produits

vendus et utilisés dans des conditions normales seront exempts de tout défaut de conception, de matière et de fabrication ("Défauts"), pour une période maximale de 12 (douze) mois ("Garantie") à partir de la date de facturation desdits Produits. Sous réserve des dispositions de ces CGV et pour la durée de la Garantie spécifiée dans la présente clause, VERNET devra remédier à tout défaut sur le Produit dès lors qu'il résulte d'une erreur de conception ou d'exécution qui compromet le bon fonctionnement des Produits concernés, sous réserve que cette erreur lui soit exclusivement imputable. Les dysfonctionnements mineurs, les pertes mineures de fonctionnalité ou les anomalies logicielles non reproductibles ne sont pas considérés comme des Défauts. Toutefois, si les Produits sont fabriqués par VERNET sur la base des données de conception, des dessins de conception, des modèles et de toutes spécifications fournies par le Client, la garantie de la société VERNET sera limitée à la non-conformité des Produits aux spécifications du Client telles qu'approuvées par VERNET en vertu de ces CGV.

8.2. L'autorisation et les instructions d'expédition pour le retour de Produit sont à obtenir auprès de VERNET avant tout retour de Produit à VERNET par le Client.

8.3. Cette Garantie ne s'appliquera à aucun Produit ou composant qui (i) a été réparé ou modifié en dehors de l'usine de VERNET, ou (ii) a été sujet à une altération, un accident, une mauvaise utilisation, un usage abusif, une négligence ou une usure anormale ou (iii) a été installé, a fonctionné ou a été utilisé contrairement aux instructions de VERNET, ou en raison de la non-observation des instructions de VERNET pour le fonctionnement ou la maintenance ou (v) a été utilisé avec négligence.

8.4. La garantie ne couvre pas le remplacement des pièces soumises à une usure et une détérioration normales. VERNET ne délivre aucune garantie pour l'utilisation de Produits d'occasion.

8.5. L'unique obligation de VERNET et le seul recours du Client au titre de la garantie seront au choix et à la discrétion de la société VERNET, de réparer ou de remplacer, sans frais additionnels, les Produits défectueux (ou la partie défectueuse des Produits).

8.6. À l'exception de la garantie expressément exposée ci-dessus, VERNET n'accorde aucune autre garantie, explicite ou implicite à l'égard des Produits, de leur destination à une finalité particulière, de leur valeur commerciale, de leur qualité.

VERNET ne garantit pas le fonctionnement des logiciels en association avec du matériel ou des logiciels informatiques fournis par des tiers, ni que l'exploitation des logiciels sera ininterrompue et exempte de toute erreur ou que tous les défauts du logiciel seront corrigés.

8.7. Le Client n'émettra aucune réclamation concernant les frais supportés pour des services supplémentaires, dont les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre et de matériel, si les surcoûts proviennent du transfert des Produits sur un site autre que celui du lieu de livraison.

8.8. L'ensemble des plans, de la documentation descriptive, des spécifications et des publicités établis par VERNET et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de VERNET sont émises ou publiées à la seule fin de donner une idée indicative des Produits qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie de ces CGV en général ni de la garantie en particulier. VERNET est susceptible de modifier les spécifications, la conception ou les matières des Produits pour les mettre en conformité avec les exigences de sécurité, ou lorsque VERNET considère que les Produits conformes à ses propres spécifications ne seront pas altérés dans leur qualité ou leurs performances par ces modifications.

8.9. Le Client peut uniquement émettre une réclamation pour des dommages liés à un Défaut dans les limites définies par ces CGV.

9. Services

9.1. Les bons de commande de Services du Client doivent spécifier le type de Services, les dates et heures souhaitées, l'adresse du site, les conditions spécifiques au site qui peuvent avoir un impact sur les Services et les précisions relatives aux équipements concernés par les Services doivent être communiquées ainsi que toute autre information pertinente susceptible d'être utile à VERNET pour fournir les Services, sur la base prévue dans le bon de commande correspondant.

9.2. VERNET n'a aucune obligation de fournir des services ou d'entreprendre des travaux en sus des Services expressément indiqués dans l'Acceptation.

9.3. VERNET devra fournir les Services de manière professionnelle, au meilleur de ses capacités et avec toute la diligence, les compétences et le soin requis. Si les Services ne respectent pas ces critères, VERNET accepte de remédier à tout Service défaillant sans frais supplémentaires pour le Client, à condition que VERNET ait reçu une notification écrite à cet effet dans les 7 (sept) jours suivant la fourniture des Services concernés. Le Client dégage VERNET de toute responsabilité découlant de la fourniture des Services conformément aux spécifications ou aux instructions du Client. VERNET ne sera pas tenue de remédier aux défauts, ni de fournir un quelconque Service par rapport à de tels défauts. Toute demande de travail supplémentaire (main-d'œuvre et pièces de rechange), y compris les services de réparations supplémentaires, doit faire l'objet d'un devis séparé de VERNET.

9.4. Toute durée de réalisation des Services spécifiée par VERNET dans son offre est une estimation basée sur l'expérience de VERNET pour la fourniture de services similaires.

A défaut de mention contraire, cette estimation n'est pas contraignante. VERNET peut suspendre ou retarder la fourniture de tout Service si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent, selon son appréciation raisonnable. VERNET s'efforcera toutefois de réduire au maximum ces retards et leur impact sur le Client. VERNET ne pourra être tenue pour responsable des retards dans la fourniture des Services par rapport aux délais estimés dans les devis ou pour tout autre coût, perte ou dommage subi par le Client ou par des tiers en raison d'un tel retard.

9.5. VERNET fournira les Services au Client comme convenu dans l'Acceptation et conformément à ces CGV.

9.6. Le Client accordera à VERNET, sans délai et aux horaires convenus, l'accès demandé par VERNET à tous les sites, locaux, installations, infrastructures, équipements et à toutes les zones concernées par les Services à fournir, afin de permettre à VERNET de fournir les Services sans entrave et, lorsque des conditions spécifiques d'accès ou d'utilisation sont applicables, faire part de ces conditions à VERNET le plus tôt possible et au plus tard 14 (quatorze) jours avant le début de la fourniture des Services par VERNET. Le Client remettra à VERNET les consignes en matière de santé et de sécurité en vigueur sur le ou les sites où les Services doivent être fournis. VERNET pourra modifier la date de fourniture des Services en vue de respecter ces directives. Le Client apportera à VERNET toute l'assistance et la coopération nécessaires en rapport avec l'exécution de sa mission. Le client doit rapidement informer Vernet de tout problème en lien avec ces services et lui apporter son soutien pour leur résolution. Le client s'assurera de bien comprendre, d'accepter et de compléter les consignes de sécurité de Vernet telles que stipulées par Vernet ou par les sites sous son contrôle.

9.7. VERNET se réserve le droit de sous-traiter les Services convenus, ou tout élément de ceux-ci, sans le consentement du Client.

10. Droits de propriété intellectuelle

10.1. « **Droits de propriété intellectuelle** » ou « **DPI** » désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle, y compris, notamment, le droit d'auteur, les droits moraux et les droits voisins, tous droits afférant aux inventions (y compris les brevets, dessins et modèles), marques, informations confidentielles (y compris les secrets de fabrication et le savoir-faire), les plans, les prototypes, les algorithmes, les logiciels, les topographies de masques et semi-conducteurs et tout autre droit résultant de l'activité intellectuelle du champ industriel, scientifique, littéraire ou artistique, accordés par la loi dans n'importe quelle partie du monde, qu'elle soit ou non enregistrée ou susceptible d'être enregistrée et toutes les applications qui en découlent. "**DPI Antérieurs**" désigne tout DPI antérieur à la date de signature de l'Acceptation, ou postérieurs à l'Acceptation mais en dehors du champ d'application des présentes CGV. "**Résultats**" désigne tout DPI résultant de l'exécution de ces CGV y compris les Outillages Spécifiques.

10.2. Chaque Partie demeure le propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle préexistants et rien de ce qui est contenu dans ces CGV ne peut signifier le transfert des droits de propriété intellectuelle préexistants.

VERNET sera le seul et unique propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle préexistants et rien de ce qui est contenu dans ces CGV n'implique le transfert des droits de propriété intellectuelle préexistants. VERNET sera

le seul et unique propriétaire des Résultats.

10.3. Le Client ne fera, ni n'autorisera aucune tierce personne à réaliser tout acte qui pourrait provoquer des dommages ou qui ne serait pas conforme aux marques (lequel terme aux fins de ces CGV inclura mais ne se limitera pas aux marques, noms commerciaux, logos, présentations du produit autres que les noms commerciaux, qu'ils soient ou non enregistrés) utilisés par VERNET en ce qui concerne les Produits et, en particulier, ne laissera ni n'autorisera la modification, la suppression, la dissimulation ou l'incorporation d'autres marques (dans leur totalité ou en partie) sur les Produits. Le Client n'utilisera ni n'autorisera aucune tierce personne à utiliser les marques utilisées par VERNET par rapport aux Produits dans des publicités, des promotions ou des documentations commerciales autres que celles relatives aux Produits ou de tout autre support fourni par VERNET au Client. Toute publicité, promotion et documentation commerciale fournies par VERNET au Client demeurera la propriété de VERNET et le Client ne pourra en aucun cas permettre à une autre personne d'en faire usage. L'utilisation sous forme, que cela soit du nom "VERNET" ou du logo de VERNET dans la dénomination officielle, le nom de la société, la dénomination sociale ou commerciale, nom de domaine ou tout autre nom similaire du Client, nécessite le consentement préalable écrit de VERNET.

10.4. Le Client accepte d'informer promptement VERNET de toute atteinte aux marques ou à tout autre DPI de VERNET ou de tout acte de concurrence déloyale dont le Client pourrait avoir connaissance. VERNET et le Client détermineront alors conjointement des mesures adéquates à entreprendre. Le Client accepte d'assister VERNET par tous les moyens possibles dans les actions en justice entreprises par VERNET ou ses filiales à cet égard.

10.5. Si une réclamation est faite contre le Client pour signifier que les Produits, leur utilisation ou leur revente portent atteinte aux droits de tiers, VERNET peut (à son gré), soit sécuriser le droit du Client de continuer à utiliser les Produits, soit remplacer ou modifier les Produits pour éliminer l'atteinte aux droits de tiers ou, si aucune de ces alternatives n'est raisonnablement possible pour VERNET, rembourser le prix d'achat.

11. Résiliation

Sans préjudice de tous autres droits, l'accord intervenu entre les Parties en vertu de ces CGV pourra être résolu de plein droit avec effet immédiat et à tout moment moyennant un préavis écrit selon les conditions suivantes par l'une des Parties si l'autre a violé une disposition de ses obligations et que ladite violation n'est pas corrigée dans les 30 (trente) jours ouvrables suivant mise en demeure écrite de celle-ci visant la présente clause, ou s'il ne peut être raisonnablement remédié à ladite violation dans les 30 (trente) jours, ou si la Partie défaillante n'a pas entrepris d'effort significatif de bonne foi pour résoudre le défaut.

12. Responsabilité

VERNET n'est pas responsable vis-à-vis du Client pour tout dommage immatériel, consécutif ou non et/ou indirect tel que la perte de chance, perte d'économies escomptées la perte de contrat, la perte de bénéfice, la perte de profit, la perte de production, la perte de clientèle, la perte de données. En toute hypothèse, le Client convient et accepte que la responsabilité de VERNET prévue par les présentes Conditions se limite au prix payé pour les Produits ou les Services pour lesquels ladite responsabilité est en cause. Cette limite de responsabilité est globale et non par incident (c'est-à-dire que l'existence de deux ou plusieurs réclamations ne contribueront pas à l'élargissement de cette limite).

13. Protection des données

13.1. En effectuant et en participant aux transactions basées sur ces CGV, le Client peut avoir accès à une ou plusieurs bases de données, applications, rapports, documents et/ou autres informations sous forme papier ou électronique qui contiennent ou traitent des données relatives à des personnes identifiées ou identifiables (« DCP »), dont le Client reconnaît qu'elles peuvent être de nature sensible et qu'il s'engage à traiter de manière strictement confidentielle et à ne pas utiliser sans l'autorisation écrite expresse de VERNET ou requis par la loi applicable. Les parties doivent chacune veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP soient liées par des engagements de confidentialité ou soumises à une obligation légale de secret appropriée. Chaque Partie est responsable de l'engagement de son propre personnel et les employés affectés doivent être informés que le secret des données continue à s'appliquer après la cessation de leur emploi.

13.2. Les Parties s'engagent à traiter toutes les DCP reçues de l'autre Partie et/ou de ses entités affiliées conformément à toute législation applicable en matière de traitement des données personnelles. Cela inclut également le respect des exigences applicables pour tout transfert de Données Personnelles à des destinataires (tels que tout fournisseurs de services) à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne à des fins de comptabilité, de financement et/ou de gestion de contrat.

13.3. VERNET effectue un traitement des données à caractère personnel des salariés du Client ayant pour finalité la gestion de la relation commerciale. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de VERNET, étant nécessaire à la bonne exécution de la relation contractuelle. Les DCP sont conservées pendant la relation contractuelle augmentée du délai de prescription. Les DCP sont destinées à VERNET ainsi qu'aux éventuels sous-traitants auxquels il peut avoir recours. Les salariés du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs données, du droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, du droit de définir des directives relatives au sort post mortem de leurs données, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter dpo@vernet-group.com. Ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Il revient au Client d'informer ses salariés en conséquence.

14. Force Majeure

14.1. L'"**Évènement de Force Majeure**" désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable de VERNET qui est dû à des circonstances extérieures, y compris, sans toutefois s'y limiter, les perturbations générales du travail telles que, mais sans s'y limiter, les grèves, les lock-out, les boycotts et les conflits sociaux (à l'exception des grèves, lockouts et conflits sociaux impliquant des employés de VERNET), les difficultés et retards d'approvisionnement, tout retard éventuel à la frontière et/ou à la suite de contrôle douaniers, les violations de contrat ou les conflits avec les sous-traitants de VERNET, les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les troubles civils, les dommages par acte de malveillance (à l'exception des dommages par acte de malveillance impliquant des employés de VERNET), les actes du gouvernement ou de toute autorité gouvernementale ou de son représentant (qu'ils soient ou non légalement valides) tels que, mais sans s'y limiter, une règle, un règlement, une loi, un ordre ou une directive du gouvernement, des embargos et des limitations commerciales, un accident, une panne d'usine ou de machine, un incendie, une inondation, une pandémie, une épidémie, une tempête et des difficultés ou augmentations des coûts pour recruter du personnel, obtenir des biens ou des prestations de transport. Un événement prévisible à la date d'Acceptation, mais dont les conséquences ne pouvaient être raisonnablement anticipées à cette date constitue un Évènement de Force Majeure.

14.2. Si VERNET est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre de ces CGV par un Évènement de Force Majeure, les obligations de VERNET au titre de ces CGV sont suspendues tant que l'évènement de force majeure se poursuit et dans la mesure où VERNET est empêchée, entravée ou retardée.

14.3. Lorsqu'un Évènement de Force Majeure, chaque partie se réserve le droit de résoudre de plein droit le contrat. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être réclamée ou exercée par l'une ou l'autre des Parties en cas d'Évènement de Force Majeure.

15. Confidentialité

15.1. "**Informations Confidentielles**" désigne toute information (qu'elle soit communiquée par écrit, verbalement, de manière électronique ou par tout autre moyen et qu'elle soit communiquée directement ou indirectement), qui par sa nature est censée être portée à la connaissance seule du destinataire, qui est indiqué comme "confidentiel" ou "propriétaire" ou qui est par nature, indication ou destination confidentiel, et toute information concernant les transactions commerciales et les montages financiers de toute Partie avec toute personne avec laquelle elle entretient une relation confidentielle à ce sujet.

15.2. Aucune des Parties, y compris notamment ses filiales, ne pourra, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, pour une raison autre que l'exécution des obligations découlant de ces CGV, faire usage, divulguer, permettre l'utilisation ou la divulgation à un tiers, de tous secrets industriels ou autres Informations Confidentielles, qu'ils soient liés à la méthode de fonctionnement ou à l'activité de l'autre Partie ou des Produits qu'elle pourrait recevoir ou obtenir directement ou indirectement.

Cette obligation restera en vigueur 5 (cinq) ans après la fourniture des Biens et/ou des Services, mais ne s'appliquera pas aux informations qui (i) étaient de notoriété publique au moment de la divulgation à la Partie destinataire ou tombent dans le domaine public sans faute de la Partie destinataire après leur communication à la Partie destinataire ; (ii) étaient en possession de la Partie destinataire sans aucune obligation de confidentialité au moment de la communication à la Partie destinataire ; (iii) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire ou ses entités affiliées et sans référence à aucune des Informations Confidentielles appartenant à la partie divulgateur ou à d'autres informations divulguées à titre confidentiel à un tiers, comme en témoignent des documents écrits datant de l'époque de la divulgation ; (iv) sont requises par la loi, par le règlement d'une autorité de régulation à laquelle l'une ou l'autre Partie est soumise ou se soumet, à condition que seules les Informations Confidentielles strictement requises soient divulguées ; ou (v) ont été obtenues à juste titre par la Partie destinataire auprès de tiers autorisés à les divulguer sans restriction.

15.3. La Partie divulgateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions ou de toute décision prise par la Partie destinataire qui se fonde sur les Informations Confidentielles divulguées au titre de ces CGV. Aucune garantie d'aucune sorte (qu'elle soit explicite, implicite ou statutaire) n'est accordée à l'égard des Produits sur l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles divulguées.

16. Règlementation sur l'exportation et mesures anti-corruption

16.1. L'exécution de toute obligation au titre de ces CGV est conditionnée par l'absence d'entrave à des règles françaises, de l'Union européenne ou internationale applicables en matière de commerce extérieur, de sanctions ou d'embargos.

16.2. Le Client ne prendra aucune mesure qui pourrait placer VERNET ou toute autre société associée dans une situation qui constitue ou pourrait constituer une infraction ou de violation desdites lois, réglementations, dispositions et/ou actes ou de toute interprétation de celles-ci.

16.3. Le Client accepte de se conformer sans réserve à toutes les lois et réglementations anticorruption applicables, y compris (sans toutefois s'y limiter) à celles applicables dans le pays où le Client est immatriculé. Le Client accepte de se conformer au code de déontologie de VERNET. Les copies de ces chartes sont disponibles sur <https://fr.vernet-group.com/mediatheque/>.

17. Loi applicable et juridiction compétente

17.1. Les présentes Conditions, leur interprétation et toute obligation qui en découle sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois françaises sans considération de toute règle de conflit de loi. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

17.2. Tout litige lié directement ou indirectement aux présentes CGV doit être résolu uniquement par les tribunaux compétents dans le pays du siège social de VERNET.

18. Général

18.1. Si une disposition de ces CGV est déclarée invalide ou inapplicable, elle n'aura alors aucun effet (aussi longtemps qu'elle est invalide ou inapplicable) et sera considérée ne pas être incluse dans ces CGV mais sans invalider aucune des dispositions restantes de ces CGV. Les Parties feront alors tous les efforts raisonnables pour remplacer les dispositions invalides ou inapplicables par une disposition alternative valide et applicable dont l'effet est aussi proche que possible de l'effet recherché par la disposition invalide et inapplicable.

18.2. Le Client ne peut en aucun cas céder, concéder de licence sur ou sous-traiter les droits et obligations au titre de ces CGV sans consentement écrit préalable de la part de VERNET. VERNET se réserve de droit de céder ou de sous-traiter tout ou une partie des droits et obligations au titre de ces CGV sans consentement du Client.

18.3. Le fait de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou un recours prévu par ces CGV ou par la loi ne constitue pas une renonciation au droit ou au recours ou une renonciation à d'autres droits ou recours. L'exercice total ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par ces CGV ou par la loi n'empêchera pas le futur exercice du droit ou du recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours.

18.4. Tout avis ci-après mentionné est considéré comme remis s'il a été envoyé par lettre recommandée et email à la Partie concernée à son siège social ou à son site principal.

18.5. Si une contradiction apparaît entre la version anglaise de ces CGV et sa traduction française, la version française de ces CGV prévaut.